



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cinéma

Question écrite n° 67115

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les recommandations du rapport de M. Roland Blum, intitulé Le cinéma français face à la concurrence internationale. Pages 53 et 54 de ce rapport, M. Blum préconise de favoriser les soutiens des collectivités locales à la production cinématographique et audiovisuelle. Il propose pour cela qu'une loi vienne préciser le cadre des interventions des collectivités territoriales en la matière. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur le rapport d'information de M. Roland Blum consacré aux forces et aux faiblesses du cinéma français sur le marché international, dans lequel celui-ci préconise de favoriser les soutiens des collectivités locales à la production cinématographique et audiovisuelle et de préciser par la loi le cadre des interventions des collectivités territoriales en la matière. Le ministère de la culture et de la communication est favorable à l'action des collectivités territoriales dans ce domaine. Depuis 1997, le Centre national de la cinématographie accompagne l'action des collectivités en faveur de la création et de la production cinématographique et audiovisuelle à travers ses conventions conclues avec les conseils régionaux. De 1997 à 2001, un montant de 27,65 millions de francs (4,22 millions d'euros) a été engagé par le CNC avec 13 régions différentes, dont 8 millions de francs (1,22 million d'euros) pour 11 régions en 2001. Lors de l'adoption de la loi d'orientation sur l'outremer le 13 décembre 2000 (cf. son art. 16), les parlementaires ont modifié les dispositions de l'article L. 1511-5 du code général des collectivités territoriales. La loi autorise désormais les collectivités à mener « des actions de politique économique, notamment en faveur de l'emploi, dans le cadre de conventions conclues par eux avec l'Etat et fixant les modalités des aides qu'ils peuvent consentir ». Cette modification législative devrait être précisée par une prochaine circulaire du ministère de l'intérieur. Pour sa part, le ministère de la culture et de la communication prépare une circulaire spécifique consacrée à l'intervention des collectivités en faveur de la création et de la production dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel. Pour son application, à compter de l'année 2002, celle-ci devrait donner lieu à une série de réunions en région entre le CNC, les préfetures, les directions régionales des affaires culturelles et les collectivités concernées.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67115

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5710

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 58